

# Nouveau cadre de gouvernance économique

Le 10 février 2024, le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord provisoire sur un nouveau cadre de gouvernance économique pour l'Union, visant à trouver un équilibre entre la soutenabilité de la dette nationale et une croissance durable et inclusive dans tous les États membres. Le Parlement procédera au vote sur les textes finaux lors de la période de session d'avril II 2024.

## Contexte

Cet [accord](#) est le résultat d'un débat global et pérenne sur les règles budgétaires de l'Union. Le cadre réformé se caractérise par un compromis entre une dette publique plus élevée et mieux répartie, après plusieurs années de défis budgétaires sans précédent, et la nécessité d'investissements publics durables pour soutenir les priorités communes de l'Union. Contrairement aux précédentes réformes progressives du pacte de stabilité et de croissance en 2005, 2011, 2013 et 2015, le nouveau cadre de gouvernance économique est généralement considéré comme très ambitieux.

## Points essentiels de l'accord provisoire

Les **plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme** sont l'[élément principal](#) de l'accord. Ils offrent aux États membres une plus grande marge de manœuvre pour définir leurs plans budgétaires, négociés bilatéralement avec la Commission. Ces plans s'étendent sur quatre à sept ans, en fonction des engagements des États membres en matière de réformes et d'investissements. Le nouveau cadre introduit une surveillance fondée sur les risques, différenciée en fonction de la situation budgétaire de chaque État membre. Pour les États membres dont le déficit public dépasse 3 % du produit intérieur brut (PIB) ou dont la dette publique dépasse 60 % du PIB, la Commission publiera une **trajectoire de référence** (des dépenses budgétaires) par pays. Ces plans budgétaires pluriannuels reposent sur un indicateur opérationnel unique, à savoir les **dépenses nettes**. La trajectoire des dépenses servira de base au suivi et à l'évaluation du respect des règles budgétaires. Entre autres, les dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union seront exclues du calcul, ce qui incitera les États membres à contribuer aux projets d'investissement européens. Toutefois, toute exigence d'ajustement budgétaire sera basée sur le solde primaire structurel (solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles hors paiements d'intérêts).

La trajectoire de dépenses nettes sera définie en fonction de l'analyse qui sera faite de la [soutenabilité de la dette](#), sous la forme d'un cadre analytique évaluant les risques budgétaires et incluant des variables macroéconomiques basées sur différentes hypothèses. Des règles numériques permettront par ailleurs de garantir, au minimum, deux éléments:

- selon le **mécanisme de garantie de la soutenabilité de la dette**, la dette devra baisser en moyenne d'au moins 1 point de pourcentage du PIB par an si elle dépasse 90 % du PIB, et d'au moins 0,5 point si elle se situe entre 60 % et 90 % du PIB;
- selon le **mécanisme de garantie de la résilience du déficit**, un ajustement d'au moins 0,4 point de pourcentage du PIB (0,25 point en cas de prolongation) devra être fait par rapport au solde primaire structurel, jusqu'à ce que celui-ci atteigne ou aille au-delà de -1,5 % du PIB.

Si un État membre fait l'objet d'une **procédure pour déficit excessif**, les dépenses annuelles nettes autorisées feraient l'objet d'un ajustement égal à 0,5 % du PIB (hors paiements d'intérêts jusqu'en 2027). Les premiers [plans nationaux](#) devront être soumis par chaque État membre au plus tard le 20 septembre 2024, plusieurs d'entre eux étant susceptibles de faire l'objet d'une procédure pour déficit excessif, la Commission fondant cette décision sur les données réelles de 2023.



Rapports en première lecture: [2023/0138\(COD\)](#); [2023/0137\(CNS\)](#); [2023/0136\(NLE\)](#); commission compétente au fond: ECON; rapporteurs: Markus Ferber (PPE, Allemagne) et Margarida Marques (S&D, Portugal). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [briefing](#) «Législation européenne en marche» consacré à ce sujet.

